

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille quinze, le 10 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2015

**ETAIENT PRESENTS** : M. BRUNMUROL, MME GAUFFIER-SEGUIN, M. CURNOL, MME LELIEVRE, M. LARDANS, MME GILBERT, M. ZANNA, MME DI TOMMASO, M. SCHNEIDER, MME BUGUELLOU-PHILIPPON, M CHABRILLAT, MME DECOURTEIX, M. CEYSSAT, MME DUGAT, MM VALLENET, DA SILVA, MME BLANC, MME LIBERT (à compter du point 7 inclus), M. SIEGRIST, M. FARINA, MME GERARD, M. FARRET, M. RITROVATO, MME AUDET, M. BENAY

**ETAIENT REPRESENTES** :

MME DAUPLAT qui avait donné procuration à MME GILBERT  
MME CHARTIER qui avait donné procuration à MME GAUFFIER-SEGUIN  
MME ROUX qui avait donné procuration à M. BENAY

**ABSENT(S)** :

M. FAURE

MME LIBERT (jusqu'au point n°6 inclus)

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire, met aux voix le compte rendu de la réunion du 17 septembre 2015. Ce document est adopté par 27 voix puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 27, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur CEYSSAT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour occuper ces fonctions qu'il a acceptées.

<b>1. <u>Objet</u> : Décision modificative n°3 – Budget ville</b>
---

La décision modificative n°3 du budget ville de l'exercice 2015 a pour objet les mouvements suivants :

Suite à des absences pour longue maladie et pour faire face à de nombreux remplacements ponctuels, il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur le chapitre 012, afférent aux dépenses de personnels, en équilibrant par le remboursement des organismes sociaux de congés maladies sur le chapitre 013, afférent aux atténuation de charges.

Cette opération donne les mouvements suivants :

<b>BUDGET FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 012- art. 64131	20 000	Chapitre 013- art 6419	25 000
Chapitre 012- art 6451	5 000		
<b>TOTAL</b>	<b>25 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 000</b>

La présente délibération est adoptée.

Pour	27
Contre	0

Abstentions	0
-------------	---

## 2. **Objet** : : Durée d'amortissements à compter du 1er janvier 2016

Monsieur le Maire précise qu'étant une Commune de plus de 3.500 habitants, nous sommes soumis à l'obligation d'amortissement.

Nos tableaux d'amortissements actuels datant de 1996, il convient de les mettre à jour.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer, comme précisé dans le tableau annexé, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles à compter du 1er janvier 2016.

La présente délibération est adoptée.

Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

## 3. **Objet Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2016**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2015	LIMITE AUTORISEE
20 – Immobilisations incorporelles	253 412,29	63 353,07
204 – Subventions d'équipement versées	157 644,4	39 411,10
21 – Immobilisations corporelles	876 713,60	219 178,40
23 – Immobilisations en cours	617 777,50	154 444,37

La présente délibération est adoptée.

Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

4. **Objet : Construction d'un réfectoire et d'une salle d'activité au groupe scolaire Boris VIAN - Demande de DETR 2016**

La commune prévoit la construction d'un réfectoire et d'une salle d'activités au groupe scolaire Boris VIAN, sis Rue de l'école, Saulzet-Le-Chaud à Romagnat. Ces travaux sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Ce type d'opération correspond à la fiche N°3 du programme 2016 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (locaux et cantines scolaires) et peut être financé à hauteur de 30% du montant hors taxes des travaux.

Ce montant est estimé à un coût global de 239 000,00 € H.T.

Le plan de financement détaillant cette opération est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016.

La présente délibération est adoptée.

Pour	22
Contre	0
Abstentions	5

5. **Objet : Garantie contrat d'emprunt- LOGIDOME – Construction 3 logements La Treille à Romagnat**

Vu la demande formulée par LOGIDOME pour financer le projet de construction de 3 logements La Treille à Romagnat.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°41500 en annexe signé entre LOGIDOME, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

**DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de Romagnat accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 284 209 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°41500, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4** : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

La présente délibération est adoptée.

Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

**6. Objet : Garantie contrat d'emprunt- LOGIDOME – Construction 3 logements La Treille à Romagnat**

Vu la demande formulée par LOGIDOME pour financer le projet de construction de 3 logements La Treille à Romagnat.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°41501 en annexe signé entre LOGIDOME, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

**DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de Romagnat accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 153 445 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°41501, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4** : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

La présente délibération est adoptée.

Pour	27
Contre	0

Abstentions	0
-------------	---

7. **Objet : Marché de fourniture et livraison d'une balayeuse reconditionnée hydrostatique aspiratrice – Demande de remise gracieuse de pénalités de retard**

Le marché de livraison d'une balayeuse reconditionnée a été notifié à l'entreprise AMV le 24 juillet dernier. Dans le cadre de ce marché, le titulaire s'était engagé contractuellement à un délai de 30 à 45 jours de livraison, à compter de la date de notification.

Le prestataire a informé la maîtrise d'ouvrage très tôt que les délais ne seraient pas respectés en raison de paramètres techniques liés à la nature même du matériel à acquérir ; le titulaire du marché restant dépendant de prestations de sous-traitance pour réaliser le reconditionnement. En contrepartie, ce dernier a proposé le prêt d'un matériel de même catégorie pour maintenir la continuité de service sur le territoire de la commune.

La réception du matériel objet du marché a été rendue effective le 24 novembre, mais selon la computation des délais, elle aurait dû intervenir le 08 septembre.

Comme le prêt du matériel s'est déroulé rapidement et que le retard dans l'exécution du marché n'a pas causé de préjudice pour la commune, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de considérer** ces éléments comme étant recevables ;
- **d'accepter** la demande de remise gracieuse des pénalités de retard s'élevant à un montant de 4466€, conformément à l'article 11 du cahier des clauses particulières.

La présente délibération est adoptée.

Pour	28
Contre	0
Abstentions	0

8. **Objet : Intégration de l'impasse des Châtaigniers dans la voirie communale**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'avancée des travaux de construction des logements exécutés par le bailleur social OPHIS, rue des Sources à Opme, avec une livraison prévue dans le courant de l'année 2016. Certains de ces logements seront accessibles exclusivement par l'impasse des Châtaigniers, voie privée desservant le lotissement des Châtaigniers.

L'ensemble des membres de l'Association Syndicale du lotissement des Châtaigniers ayant par ailleurs exprimé le souhait de voir cette impasse entrer dans le domaine communal, il est nécessaire d'entamer une démarche d'intégration portant sur la voie et ses accessoires.

Les parcelles concernées appartenant à l'Association Syndicale sont cadastrées BB 404 et BB 405. Considérant l'intérêt général que représentent l'accès aux logements locatifs sociaux en cours de réalisation et leurs raccordements aux différents réseaux, elles seront acquises à l'euro symbolique, avec les charges liées au transfert de propriété.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- mener à bien la rétrocession de l'impasse des Châtaigniers à Opme dans le domaine communal ;
- acquérir les parcelles cadastrées BB 404 et BB 405 appartenant à l'Association Syndicale des Châtaigniers à l'euro symbolique avec en sus les charges liées à cette acquisition ;
- confier à l'étude OLIVET-DUBOIS-SAINT-MARCOUX, Notaires associés, l'établissement de l'acte notarié ;

-intégrer l'impasse des Châtaigniers dans le domaine public communal.

Monsieur FARINA ne participe pas au vote.  
La présente délibération est adoptée.

Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

9. **Objet : Mise à disposition à Auvergne Habitat des 5 logements locatifs au 1 avenue Gergovia par voie de bail emphytéotique.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est confrontée à une double problématique en ce qui concerne l'habitat, se traduisant par un manque récurrent de logements locatifs et par l'obligation de respecter les règles fixées par le Plan local de l'habitat pour le logement social. Dans ce contexte, différentes initiatives sont prises pour conforter l'offre de logements de ce type sur la commune.

Il en va ainsi du souhait de faire procéder à la réhabilitation, par AUVERGNE HABITAT, des cinq logements locatifs communaux situés au n°1 de l'avenue Gergovia et faisant partie du bâtiment communal adossé au groupe scolaire J. Prévert, sur la parcelle cadastrée BD 1. Une mise à disposition serait conclue par voie de bail emphytéotique d'une durée maximum de 55 ans, moyennant une redevance d'un euro.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre à la disposition d'AUVERGNE HABITAT la partie du bâtiment communal comprenant les cinq logements locatifs communaux situés 1 avenue Gergovia, par voie de bail emphytéotique de maximum 55 ans avec une redevance d'un euro,
- d'autoriser, pour des besoins juridiques, le découpage de la parcelle BD 1 par division parcellaire et / ou division de volume ou mise en copropriété,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce découpage,
- de garantir les emprunts mobilisés par AUVERGNE HABITAT,
- d'autoriser AUVERGNE HABITAT à procéder aux diagnostics nécessaires en vue de la réhabilitation des cinq logements et à déposer les demandes administratives relatives au projet.

La présente délibération est adoptée.

Pour	28
Contre	0
Abstentions	0

10. **Objet : Acquisition emprise sur parcelles BB 120-121 à Opme pour la création d'un cheminement piéton**

Monsieur le Maire explique que les parcelles encadrées BB 120 et 121, situées rue du Café à Opme font l'objet d'un redécoupage cadastral entre :

- FONCIMMO représenté par M. MASSONNEAU Serge, gérant, demeurant 1 allée des Cerisiers 63800 Cournon d'Auvergne, propriétaire de la parcelle BB 120, en tant que vendeur,
- les Consorts BLANC demeurant 9 rue du Café à Opme 63540 Romagnat, propriétaires de la parcelle BB 121, souhaitant reconfigurer leur terrain,
- le propriétaire de la parcelle riveraine BB 119, à savoir M. MARQUET Guillaume, ce dernier voulant agrandir son terrain.

La Commune a souhaité inclure, dans ce redécoupage, une emprise devant servir de support à

l'aménagement d'un cheminement piéton, d'une largeur de 1m50, qui permettra d'assurer une liaison entre l'escalier existant dans le périmètre du lotissement de l'impasse des Roses et la rue du Café. De cette manière, le nouveau quartier représenté par le lotissement aura un accès direct à l'ancien quartier évitant ainsi un cloisonnement.

L'emprise correspondant au cheminement et représentant une superficie totale d'environ 51 m<sup>2</sup> (lots C1, C2, C3 du découpage) doit faire l'objet d'une acquisition, basée sur le prix d'une première acquisition à savoir 30 € le m<sup>2</sup>. Le montant total s'élèverait donc à environ 1 530,00 €. En parallèle, seront pris en charge par la commune les frais liés à l'établissement de l'acte notarié dans leur totalité et les frais d'arpentage pour un tiers de la dépense totale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir l'emprise précitée à détacher des parcelles BB 120 et 121, situées rue du Café à Opme, pour l'aménagement d'un cheminement piéton, au prix de 30 € le m<sup>2</sup>, avec prise en charge des frais d'acte notarié et prise en charge des frais d'arpentage à hauteur d'un tiers;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition ;
- de confier à l'étude OLIVET-DUBOIS-SAINT-MARCOUX-BODIN, Notaires associés, l'établissement de l'acte correspondant.

La présente délibération est adoptée.

Pour	28
Contre	0
Abstentions	0

### 11. **Objet** : Droits de place et redevances d'occupation du domaine public

Compte tenu des usages privés réguliers ou exceptionnel du domaine public, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessous en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

		€	
Camions de vente au déballage		55	par jour
Spectacles ambulants, manèges		30	par jour
Cirques (jusqu'à 3 jours)		55	puis 30 € par jour supplémentaire
Marché:	installations exceptionnelles	0,70	par ml et par jour
	abonnement semestriel	15	par ml
	abonnement annuel	25	par ml
Camions pizza ou autre restauration rapide		70	par mois limité à 2 installations hebdomadaires
<b>Occupations commerciales du domaine public</b>			
(terrasses de café ou restaurant, rôtissoires, étalages....)		10	par m <sup>2</sup> et par an

La présente délibération est adoptée.

Pour	28
Contre	0
Abstentions	0

## 12. Objet : Tarifs de location des salles communales

Afin de tenir compte de l'évolution des charges communales liées à la location des salles, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs joints en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La présente délibération est adoptée.

Pour	28
Contre	0
Abstentions	0

## 13. Objet : Convention avec la Fondation du Patrimoine

La commune de Romagnat, aux côtés de l'association de Sauvegarde des patrimoines d'Opme s'est engagée à effectuer la restauration de l'église d'Opme.

Afin de mobiliser de nouveaux moyens financiers, la commune de Romagnat en partenariat avec l'association de Sauvegarde des patrimoines d'Opme souhaite établir une convention tripartite avec la Fondation du Patrimoine.

Le préambule de cette convention précise que :

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

L'article 1 de la convention précise l'objet :

Les parties décident de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer une partie de l'église d'Opme : la toiture et la voûte de la chapelle sud. Le coût des travaux s'élève à 10 338€HT.

Il vous est proposé :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

La présente délibération est adoptée.

Pour	28
Contre	0
Abstentions	0

## 14. Objet : Convention de fourrière animale

En vertu de l'article du code général des collectivités territoriales, la commune est tenue de disposer d'un service de fourrière animale.

Depuis de nombreuses années, la commune est en convention avec l'Association de protection des animaux 63.

La convention en cours arrivant à échéance au 31 décembre 2015, il est proposé de passer une nouvelle convention pour les années 2016, 2017 et 2018.

Le prix de la prestation est réévalué de 0.50 € / habitant à 0.538 € pour 2016, 0.552 € pour 2017 et 0.566 € pour 2018.

Il vous est proposé :

**D'approuver** les termes de la convention annexée

**D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.



La présente délibération est adoptée.

Pour	28
Contre	0
Abstentions	0

#### 15. **Objet** : Règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que jusqu'à présent la Commune et le CCAS de ROMAGNAT ne disposaient d'aucun règlement intérieur fixant les principales règles de fonctionnement des services et harmonisant les pratiques.

Vu l'avis favorable et unanime des membres du Comité Technique réunis le 1<sup>er</sup> décembre 2015, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- **De décider** que ce règlement intérieur entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans la totalité des services de la Commune de ROMAGNAT.

La présente délibération est adoptée.

Pour	28
Contre	0
Abstentions	0

#### 16. **Objet** : Produits irrécouvrables

Monsieur le comptable public en charge de l'encaissement des recettes communales propose que des titres émis ne peuvent plus être mis en paiement fassent l'objet d'admission en non valeur.

Cette proposition représente un montant total de 635,81 €. La dépense sera imputée sur le compte 6541.

La présente délibération est adoptée.

Pour	28
Contre	0
Abstentions	0

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 20 heures

<b>M BRUNMUROL</b>	<b>MME GAUFFIER-SEGUIN</b>
<b>M LARDANS</b>	<b>MME GILBERT</b>
<b>M CURNOL</b>	<b>MME DI TOMMASO</b>
<b>M SCHNEIDER</b>	<b>MME LELIEVRE</b>
<b>M ZANNA</b>	<b>MME CHARTIER</b>
<b>M VALLENET</b>	<b>MME DECOURTEIX</b>
<b>M SIEGRIST</b>	<b>M DA SILVA</b>
<b>M FARINA</b>	<b>MME BUGUELLOU PHILIPPON</b>
<b>MME LIBERT</b>	<b>M BENAY</b>
<b>M CEYSSAT</b>	<b>M FARRET</b>
<b>MME AUDET</b>	<b>M RITROVATO</b>